



**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2024-157**

**Objet :** Signature du marché public de fourniture d'un portique pour contrôle d'accès et services connexes

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité pour la ville de Sceaux d'acquiescer un portique de contrôle d'accès et services connexes,

Considérant que l'offre technique et financière remise par la société HEITZ SYSTEM-HI DEVELOPPEMENT correspond aux besoins de la Ville,

DECIDE de signer le marché d'acquisition d'un portique pour contrôle d'accès et services connexes avec la société HEITZ SYSTEM-HI DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé 184 avenue Louis Lépine 84700 SORGUES.

PRECISE que ce marché est conclu pour une durée au maximum de un (1) an prenant effet à compter de sa notification pour un montant maximal de 40 000 € HT Les prix du marché seront traités sous la forme unitaire et sont fermes. Le montant total du marché ne sera connu qu'à son terme, une fois les quantités commandées.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 3 mai 2024



Philippe LAURENT